

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n°8 Arrêté ministériel du 8 août 1938 modifiant 6 l'arrêté du 18 juin 1937 relatif au concours Es de rédacteur à l'Administration centrale,

n°8

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 août 1938

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro  
31 août 1938

### VISAS

Le Ministre des colonies, Vu le décret du 23 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'Administration centrale du Ministère des colonies et les actes qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté du 18 juin 1937 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale du Ministère des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — L'article 16 de l'arrêté de 18 juin 1937 susvisé est complété ainsi qu'il suit : « Les candidats qui, à la date du concours, justifient d'un séjour minimum d'une année sur les territoires dépendant du Ministère des colonies, reçoivent une majoration de 100 points,

**george mandel**